

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN REGISSEUR DE RECETTES  
AUPRES DE LA MEDIATHEQUE  
N° ARSG-2024-11**

La Ravoire, le 19 juillet 2024

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 1985 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale, modifiée en date du 29 septembre 1993, du 27 septembre 2013, du 30 mars 2015, du 18 août 2015 ;

Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté municipal du 8 juin 2020 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté municipal du 18 février 2022 portant nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la médiathèque ;

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2022 prolongeant la nomination d'un régisseur intérimaire auprès de la médiathèque ;

Vu l'arrêté municipal du 2 février 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté municipal n° ARSG-2024-02 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un régisseur intérimaire pour la période du 22 janvier 2024 au 21 juillet 2024 ;

Considérant l'accord du régisseur intérimaire pour devenir régisseur titulaire à compter du 22 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de le nommer régisseur titulaire pour permettre de faire fonctionner la régie sans discontinuité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 août 2024 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Sabrina SAADI, adjoint administratif,  
, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de la médiathèque municipale de la Mairie de La Ravoire, à compter du 22 juillet 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina SAADI sera remplacée par Madame Audrey COHEN, adjointe du patrimoine,  
, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina SAADI percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 110 €.

- ARTICLE 4 : Madame Audrey COHEN, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds, pour la période durant laquelle elle assurerait effectivement le fonctionnement de la régie, correspondant au 1/52ème de l'indemnité du régisseur intérimaire.
- ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- ARTICLE 9 : Madame Sabrina SAADI et les agents de la médiathèque sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 22 juillet 2024.

Le Comptable Public,

*Par procuration*  
*L'inspecteur des Finances Publiques*



*Thibaut COUTRIER*

Le régisseur titulaire,  
Mme Sabrina SAADI  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



Le mandataire suppléant,  
Mme Audrey COHEN  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Date de notification :

Le mandataire,

Date de notification :

Le mandataire,

**Mme Isabelle GEOFFROY**  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

**Mme Karine LAUZZO**  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Date de notification :

Date de notification :

**Le mandataire,**  
**Mme Camille LAPAUZE**  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

**Le mandataire,**  
**Mme Julie SALVI**  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Date de notification :

Date de notification :

**Le mandataire,**  
**Mme Sophia BOUGUETTOUCHE**  
(précédé de la mention « vu pour acceptation »)

Date de notification :

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*